

**RAPPORT N° 01/7- 50**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ECHANGE IMMOBILIER**  
**(SCI FAMILIALE MARACHRISTO / Chemin de la Caroline / Bretagne /**  
**HW 24 p / HW 43 p)**

Ayant fait récemment l'acquisition d'un bien immobilier cadastré HW 24 sis chemin de la Caroline à la Bretagne, Monsieur et Madame MERLE Alain ont fait part à la Commune de leur souhait de régulariser la situation foncière suivante :

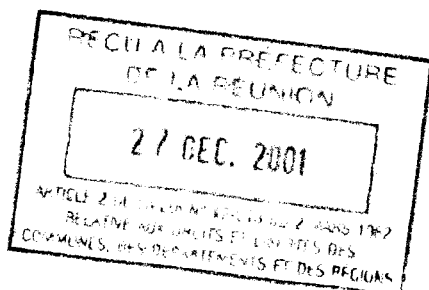
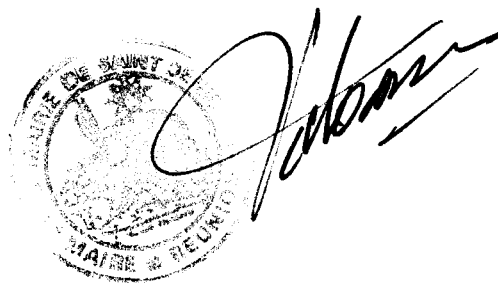
- Empiètement du chemin communal sur leur terrain pour une superficie de 108 m<sup>2</sup> ;
- 
- Empiètement de leur part sur le terrain communal mitoyen cadastré HW 43 pour 247 m<sup>2</sup>.

D'un commun accord, il apparaît que la solution la plus appropriée consiste en un échange immobilier, étant précisé qu'une soulte correspondant au surplus de 139 m<sup>2</sup> occupés par les époux MERLE sera versée à la Commune. Soit la somme de 62 550 F (9 535,69 €) conforme à l'estimation des domaines.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur l'échange immobilier relatif aux portions de terrain décrites ci-dessus assortie d'une soulte de 62 550 F (9 533,70 €), à la charge de la SCI MARACHRISTO, conforme à l'estimation des Services du Domaine et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 01/7-50  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**ECHANGE IMMOBILIER**  
(SCI FAMILIALE MARACHRISTO / Chemin de la Caroline / Bretagne /  
HW 24 p / HW 43 p)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 01/7 -50 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'échange immobilier relatif aux portions de terrains cadastrés HW 23 p et HW 43 p entre la Commune et la SCI familiale MARACHRISTO ; étant précisé qu'une soulte d'environ 62 550 F ( 9 533,70 €), sera versée par celle-ci.

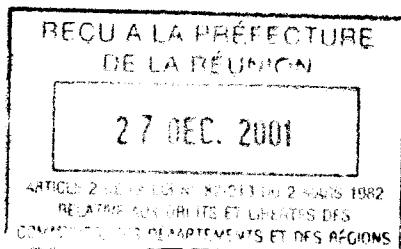
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte d'échange et à verser les honoraires correspondants au notaire rédacteur.

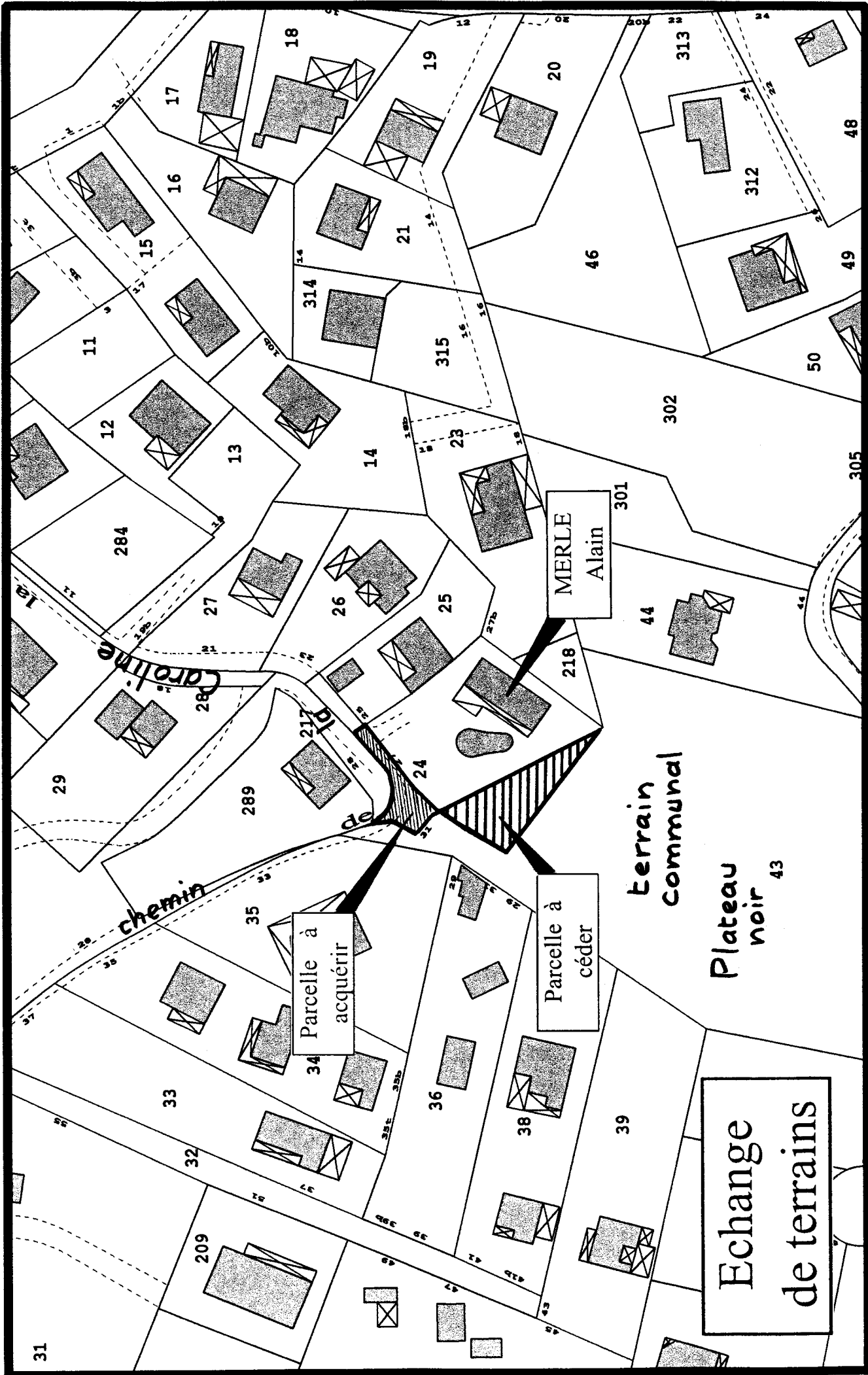
---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2001

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



PARCELLE : HW 24



Echange  
de terrains

Terrain  
Communal

Plateau  
noir 43

Parcelle à  
céder

Parcelle à  
acquérir

MERLE  
Alain

**Brigade d'Evaluation Domaniale**

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest

1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde

**BP 7015**

**97701 Saint Denis Messag Cédex 9**

Tel : (02 62) 48 69 31

Le Directeur des Services Fiscaux  
de la Réunion  
à Monsieur le Maire de Saint-Denis  
Service Foncier

Hôtel de Ville  
97717 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

V/Réf : Votre lettre

n° 744/00/FO/01/JP du 6 juin 2001

N/Réf : VV 705/2001

Objet : Echange foncier

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que dans le cadre de l'échange envisagé, les parcelles HW 24p et HW 43p sises sur la Commune de Saint-Denis, en zone UE du POS, peuvent être estimées dans une estimation sommaire et globale à 450 F/m<sup>2</sup>.

Ces emprises sont supposées non bâties.

Les évaluations détaillées ne seront réalisées qu'après communication par vos services d'un plan matérialisant les emprises et le nom des propriétaires de la parcelle HW 24.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

